

# REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

## PARKING DE STATIONNEMENT SECURISE

COMPLEXE ROUTIER

**Truck Etape**  
Béziers

### ARTICLE 1 DISPOSITION GENERALE

Le parking de TRUCK ETAPE BEZIERS est géré par la société FAL DISTRI.

Tout stationnement dans le parking sécurisé est soumis au présent règlement d'utilisation qui prévaut sur tout autre document. Le fait de faire pénétrer un véhicule et de l'immobiliser même temporairement dans le parc de stationnement sécurisé implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que de la tarification applicable.

### ARTICLE 2 REGLES DE CIRCULATION

2.1 - L'ensemble des dispositions du code de la route s'appliquent à la circulation et au stationnement des véhicules sur le parking sécurisé et notamment :

2.2 - Le véhicule doit être conforme à la réglementation et être dûment assuré.

2.3 - Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable sur le territoire français pour la catégorie du véhicule.

2.4 - La vitesse sur les voies de circulation est limitée à 10 km/h.

2.5 - Seul les poids lourds sont admis à stationner dans le parc sécurisé sauf exception et sous réserve d'acceptation du personnel d'accueil et de sécurité du parking de TRUCK ETAPE BEZIERS.

2.6 - Le dételage des remorques et de leur véhicule tracteur est autorisé. Dans un tel cas, les clients devront en informer les agents du parking et régler le coût normal de stationnement de la remorque.

2.7 - Toutes les opérations de circulation, manœuvre, stationnement, débarquement et d'embarquement de passagers ou de marchandises dans l'enceinte du parc de stationnement se font sous l'entière responsabilité des clients propriétaires des véhicules ou de leurs préposés. Ils doivent, plus généralement et en toutes circonstances, respecter une obligation de prudence et de sécurité et être conforme à la réglementation routière et ce durant toute la durée du stationnement sur le parking de TRUCK ETAPE BEZIERS.

2.8 - Les clients sont responsables de tous les accidents corporels ou matériels qu'ils pourraient occasionner dans l'enceinte du parc.

2.9 - Les clients doivent immédiatement déclarer par écrit à FAL DISTRI tout accident ayant causé une détérioration des installations de toute nature présentes sur le site à l'adresse figurant à l'article

2.10 - Les clients doivent respecter les panneaux de signalisation implantés sur le parc de stationnement et ne pas dépasser la vitesse maximum autorisée pour la circulation fixée à 10 km/h.

2.11 - Les clients doivent respecter les consignes données par le personnel d'exploitation du parking. Ils ne doivent notamment jamais stationner avec leur véhicule sur les voies d'accès ou les aires de péage.

2.12 - L'accès est interdit pour les conducteurs sous l'emprise d'alcool et de stupéfiant.

## ARTICLE 3 REGLES DE STATIONNEMENT

3.1 – Les véhicules doivent être garés correctement sur les emplacements prévus à cet effet et tracés au sol. Ils doivent être verrouillés.

En cas de stationnement gênant ou illicite, les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement aux risques et périls des propriétaires concernés et sans recours possibles de ces derniers à l'encontre de FAL DISTRI.

3.2 – Les véhicules pourront être déplacés par FAL DISTRI en cas de nécessité.

3.3 – La durée maximale du stationnement ne peut excéder 7 jours, sauf accord express de FAL DISTRI. Au delà de cette durée, et sans accord express de FAL DISTRI, le véhicule pourra être enlevé et placé en fourrière. Le propriétaire du véhicule devra s'acquitter des frais afférents à cette opération.

## ARTICLE 4 ENTREE ET SORTIE

4.1 - L'entrée dans le parking sécurisé est soumise à la délivrance d'un ticket de stationnement portant indication de l'heure à laquelle le véhicule a passé la barrière d'accès.

4.2 - Le ticket fourni est affecté au véhicule entrant. Il est interdit de l'échanger.

4.3 - La marchandise transportée doit être mentionnée sur la lettre de transport.

4.4 - Il est interdit d'accéder sur le site avec des matières illégales ou illicites

4.5 – La sortie du parking est soumise au règlement du montant du stationnement calculé sur la base de sa durée. Elle s'effectue 24h/24 et 7j/7.

Le paiement peut se faire par télépéage, carte bancaire, carte accréditive ou pétrolières carte FAL DISTRI ou espèces.

4.6 - Le véhicule se présente à la borne de sortie automatique et insère son ticket.

4.7 - En cas de litige, FAL DISTRI se réserve le droit d'exiger le règlement d'une redevance au moins égale à une durée de stationnement de 7 jours.

## ARTICLE 5 RECLAMATIONS

Pour toute réclamation concernant le parking sécurisé, les clients doivent s'adresser par écrit à FAL DISTRI – 8 rue Henri Becquerel – 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

Pour être valable, la réclamation doit être datée et signée par les clients et préciser leur nom prénom et adresse ainsi qu'un exposé précis et circonstancié des faits qui la motivent.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITES

6.1 - FAL DISTRI, ou toute personne intervenant pour son compte, ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire ou gardien du véhicule stationné et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

FAL DISTRI ne répond pas des accidents et dommages de toute nature occasionnés aux Véhicules, à leur contenu et aux utilisateurs du Parking par des tiers ou par des événements extérieurs notamment du fait d'intempéries.

6.2 - Les clients ou leurs ayants-droit ou préposés se déplacent et stationnent dans le parking à leur risque et péril, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols à leur véhicule, à son contenu ou à eux-mêmes.

6.3 - Les clients sont responsables de tous les dommages qu'eux-même ou leurs ayants-droit ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parking et à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations présentes sur le parking.

6.4 - A ce titre, les véhicules qui pénètrent dans le parking sécurisé doivent être dûment assurés, les clients devant pouvoir en justifier à première demande de FAL DISTRI avoir satisfait à toute obligation légale et réglementaire d'assurance à leur charge. A défaut de pouvoir fournir une telle justification, FAL DISTRI se réserve la possibilité d'interdire à leur véhicule de pénétrer et stationner sur le parking sécurisé.

6.5 – Tout accident ou dommage aux biens ou aux personnes doit être immédiatement déclaré à l'agent de sécurité de FAL DISTRI en poste et faire l'objet de l'établissement d'un constat amiable d'accident automobile. Une copie de cette déclaration devra être adressée dans les 48 heures à la société FAL DISTRI à l'adresse suivante :

FAL DISTRI – 8 rue Henri Becquerel – 11200 LEZIGNAN CORBIERES

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le stationnement donne lieu à paiement d'une redevance suivant les tarifs en vigueur tels qu'affichés à l'entrée et à la sortie du parking sécurisé.

La redevance est calculée heure par heure, depuis l'entrée du véhicule sur le site, toute heure entamée étant due.

Le paiement de la redevance doit être réalisé avant le départ du parc sécurisé.

En cas d'impossibilité de paiement par un moyen de paiement automatique (télébadge TIS PLS, carte bancaire...) le conducteur devra disposer d'une capacité de paiement en espèce afin de s'acquitter du prix du stationnement et pouvoir quitter le parking.

Des frais de facturation, de relance et de contentieux seront réclamés en cas de non respect des délais de règlement.

## ARTICLE 8 CIRCULATION DES PIETONS

8.1 - Seuls les conducteurs et leurs passagers sont autorisés à circuler dans le parc de stationnement.

Ils doivent emprunter exclusivement les passages réservés à cet effet et respecter les règles de circulation sur la voie publique.

La circulation dans les rampes d'accès et de sortie des véhicules leur est strictement interdite. Elle doit exclusivement s'effectuer le long des voies de circulation.

8.2 - Les entrées et sorties des piétons de TRUCK ETAPE PARKING, s'effectue par le tourniquet sécurisé d'accès à proximité de l'accès poids lourds. L'accès entrée / sortie piéton sera autorisé avec le ticket délivré à la borne d'entrée poids lourds. En cas de plusieurs chauffeurs ou plusieurs personnes dans le véhicule, le passage en procédure manuelle au portillon d'accès sera imposé. Il faut alors se présenter à l'agent d'accueil.

8.3 - Le port du gilet jaune rétro réfléchissant est conseillé, notamment pour la circulation de nuit.

8.4 - Tout colportage, démarchage ou vente d'objet quelconque sont strictement interdits.

## ARTICLE 9 SECURITE ET SECURISATION DU SITE

9.1 - Est interdite la réalisation de toute opération d'entretien ou de réparation, autres que celles rendues nécessaires par une panne immobilisant le véhicule.

9.2 – Il est interdit de laisser s'écouler des liquides gras inflammables ou corrosifs dans l'enceinte du parc de stationnement. En cas de déversement accidentels de tels produits, les frais de nettoyage et de remise en état seront à la charge des clients.

9.3 – L'usage des avertisseurs sonores est interdit sauf danger imminent.

9.4 – Il est formellement interdit aux clients d'utiliser les prises de courant présentes sur le site.

9.5 - Vidéo surveillance : le site est placé sous surveillance vidéo.

9. 6 - Gardiennage : Le site dispose d'une surveillance physique par la présence d'un gardien 7j/7 et 24h/24. Les agents d'exploitation et de surveillance sont habilités à faire appliquer le présent règlement. En cas de problèmes de sécurité, ils pourront avoir recours aux forces de l'ordre.

9.7 - Secours : le numéro d'appel des secours reste le 18 ou le 112 d'un portable. En cas d'urgence, le client devra, après avoir appelé les secours, alerter les opérateurs du PARKING DE TRUCK ETAPE BEZIERS qui sera habilité à réagir face aux situations d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des secours sur le parking. Dans le cas d'accident corporels, le client devra se conformer aux règles et consignes données par les opérateurs, s'il en est témoin ou l'auteur.

Les opérateurs du PARKING de TRUCK ETAPE BEZIERS ne dispensent aucun soin infirmier.

## ARTICLE 10 RESTRICTION

10.1 - Le parking peut être provisoirement fermé pour travaux d'entretien ou raisons de sécurité sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée par les clients.

10.2 - Le parking peut être ouvert au public sur instructions des autorités.

10.3 - Le véhicule ne doit pas compromettre la sécurité du site, de ces usagers et de son environnement. Tout véhicule et/ou conducteur présentant un danger potentiel pour le site de TRUCK ETAPE BEZIERS pourra se voir refuser l'accès au site par le personnel d'exploitation sans aucune justification.

10.4 - Il en est de même de tout usager qui ne respecterait pas les règles de circulation édictées par le code de la route

ou FAL DISTRI pour le parking de TRUCK ETAPE BEZIERS. Cette exclusion n'exonère pas l'utilisateur de s'acquitter du prix de stationnement.

## **ARTICLE 11 ENVIRONNEMENT ET DECHETS**

11.1 - Il est strictement interdit jeter des déchets tels que vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le Parking.

Des poubelles et sanitaires sont mis à disposition.

11.2 - Les locaux d'hygiène devront être utilisés correctement et maintenus propres après usage.

11.3 - Il est strictement interdit d'édifier des barbecues sauvages par terre.

## **ARTICLE 12 SANCTIONS**

Les infractions au présent règlement sont constatées par un procès-verbal dressé par les agents ayant qualité pour suite à donner. En cas de non-respect des dispositions du présent règlement les agents de l'Exploitant se réservent le droit d'expulser tout contrevenant, aux frais et risques de ce dernier.

Les véhicules stationnés en infraction au présent règlement pourront faire l'objet d'un enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants.

FAL DISTRI se réserve la possibilité de déposer plainte et de réclamer des dommages et intérêts à tout contrevenant

## **ARTICLE 13 LOI APPLICABLE - COMPETENCE**

Tout litige relatif à l'usage du parc de stationnement sécurisé sera soumis au droit français et en tout état de cause, à la compétence exclusive des juridictions de NARBONNE.